AVENANT N° 1 A L'ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES SALARIES EXPERIMENTES SAFRAN 2023-2025

Entre la Direction Générale de SAFRAN, représentée par Stéphane DUBOIS, Directeur Groupe des Responsabilités Humaines et Sociétales, et Vincent MACKIE, Directeur des Affaires Sociales,

d'une part,

et les Organisations Syndicales suivantes, représentées par :

- pour la CFDT :

- JC SEOSIN

- I KYBERD

- pour la CFE-CGC :

- Eric DURAND

- Daniel VERDY

- pour la CGT:

- Montuelle Gérard

- Chaillow Hervé

den françois Beyout

- pour FO:

Julien Grean

- Daniel BARBEROT

Julien LE PAPE

. David DiJoup

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

۱۳ چې

Dy 00

J.6

TU

DIC)

PREAMBULE

L'accord en faveur de l'emploi des salariés expérimentés Safran 2023-2025 du 6 avril 2023, a été conclu pour une durée déterminée du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2025.

Tenant compte de l'importance des dispositions prévues dans cet accord et leurs incidences pratiques mais aussi des éventuels changements législatifs sur le sujet de la retraite, les parties conviennent de le proroger dans son intégralité jusqu'au 31 décembre 2026.

Cela permettra également une négociation dans de meilleures conditions au cours de l'année 2026.

Article 1 - Durée de l'accord

L'accord en faveur de l'emploi des salariés expérimentés Safran 2023-2025 du 6 avril 2023, est prorogé pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cet accord cessera de produire tout effet à son terme et ne se transformera pas en accord à durée indéterminée.

Article 2 - Périmètre de l'accord

Le présent accord de Groupe s'applique à SAFRAN et à toutes ses filiales françaises détenues directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

La liste des sociétés entrant dans le champ d'application du présent accord de Groupe, au jour de sa signature, figure en Annexe 1.

Article 3 – Entrée en vigueur et durée

Les parties conviennent que le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est conclu pour une durée déterminée d'une année et prendra fin de plein droit le 31 décembre 2026.

Article 4 - Publicité et dépôt de l'accord

Le présent accord sera, à l'initiative de la Direction Générale du Groupe, adressé à la Direction Régionale Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS) sur support électronique et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Le présent accord sera également publié sur la base de données nationale. Un exemplaire sera remis à chaque Organisation Syndicale représentative.

un Si

ANS I.C SUD OB JOY HIC DN

= 4

r

Fait à Paris, le 5 mars 2025

Pour SAFRAN:

Stéphane DUBOIS

Vincent MACKIE

Directeur Groupe des Responsabilités

Humaines et Sociétales

Directeur des Affaires Sociales

Pour les Organisations Syndicales :

- CFDT:

- Je stovin

- I KYBERD

- CFE-CGC:

- Eric DURAND

- Daniel VERDY

- CGT:

- Montuelle Gérard

Chailles Hersé

- Je - tragais bequet

- FO:

Julien Greau

- Daniel BARBERO

- Julian LE PAPLET

- David DiJous

Mali

ED ON

J. G 03 0

M.C VY

ANNEXE 1

| = | Safran SA ☐ Safran Additive Manufacturing Campus ☐ Safran Ceramics |
|-------------|---|
| - | Safran Aircraft Engines ☐ Airfoils Advanced Solutions ☐ Safran Aero Composite |
| -: | Safran Aerosystems SAS Aerospace&Defense Oxygen Systems |
| - | Safran Cabin France |
| | Safran Electrical & Power Safran Electrical Components Safran Engineering Services Safran Electrical & Power Chatou Safran Electrical & Power Conflans |
| - | Safran Electronics & Defense Asterios Technologies Safran AI Safran Data Systems Safran Electronics & Defense Beacons SAS Safran Reosc Safran Spacecraft Propulsion Safran Trusted 4D SAS |
| -1 | Safran Helicopter Engines Safran Power Units |
| - | Safran Landing Systems ☐ Safran Filtration Systems ☐ Safran Landing Systems Services Dinard |
| - | Safran Nacelles |
| _ | Safran Seats |
| - | Safran Test Cells France |
| - | Safran Transmission Systems |

Safran Ventilation Systems

My 7.

DB

W.C ED

-

old 10

r ¹⁰